



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1990/85  
1er mars 1990

Original : FRANCAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Quarante-sixième session

Points 10, 11, 12, 14 et 19 de l'ordre du jour

QUESTION DES DROITS DE L'HOMME DE TOUTES LES PERSONNES SOUMISES  
A UNE FORME QUELCONQUE DE DETENTION OU D'EMPRISONNEMENT

ACTION VISANT A ENCOURAGER ET DEVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT  
DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES ET, NOTAMMENT,  
QUESTION DU PROGRAMME ET DES METHODES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES  
FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE,  
EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

DROITS DE L'HOMME ET PROGRES DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES  
DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES SUR  
LES TRAVAUX DE SA QUARANTE ET UNIEME SESSION

Lettre datée du 1er mars 1990, adressée à la Présidente de la Commission  
des droits de l'homme par le chargé d'affaires de la Mission permanente  
de la République populaire socialiste d'Albanie auprès de  
l'Office des Nations Unies à Genève

1. En me référant à la déclaration faite le 27 février 1990 devant la Commission des droits de l'homme, par le chef de la délégation de la République fédérale socialiste de Yougoslavie à propos de mon pays, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je rejette fermement les accusations malveillantes et non fondées que cette déclaration contient.
2. Alors que l'on s'attendait d'une part que le représentant de la Yougoslavie réponde à la préoccupation de l'opinion internationale concernant l'état d'urgence instauré depuis longtemps au Kosovo et le drame qu'y vit la population albanaise concernant la violence policière sauvage et la terreur

d'Etat exercées contre elle, et, d'autre part, qu'il explique quand il serait mis fin à cette situation, il a choisi la voie des accusations non fondées et absurdes contre l'Albanie. Cette déviation de la vérité de la part du représentant yougoslave suit des objectifs prémédités, visant à détourner l'attention de la Commission et de l'opinion en général et à cacher la vérité sur la tragédie que vit la population albanaise en Yougoslavie.

3. Les événements du Kosovo sont mondialement connus. Rien que ces dernières semaines, il y a eu là des dizaines d'Albanais tués et des centaines de blessés, y compris des femmes et des enfants, ainsi que des milliers d'emprisonnés. Nombre de gouvernements, d'institutions et d'importants organismes internationaux, tels le Parlement européen, la Commission des droits de l'homme, ont exprimé leur préoccupation concernant la violence exercée au Kosovo.

4. L'Albanie ne s'est pas ingérée et ne s'ingère pas dans les affaires intérieures de la Yougoslavie. Elle est pour le bon voisinage entre les deux pays. Les problèmes du Kosovo ne peuvent être réglés en passant de façon artificielle les responsabilités sur autrui, mais avec sagesse politique, en renonçant à la violence et à la terreur, au moyen du dialogue avec les Albanais du Kosovo et en respectant leurs droits dans la pleine égalité et la justice.

5. Pour ce qui est des droits et des libertés fondamentales des citoyens albanais, ils sont sanctionnés dans la législation de la République populaire socialiste d'Albanie et sont traduits entièrement dans la pratique. Afin d'éclaircir ce problème, la Mission permanente de la République populaire socialiste d'Albanie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève a remis à la Commission des droits de l'homme des documents et des réponses, dans le cadre de sa coopération avec elle. Ils figurent dans les documents officiels de la quarante-sixième session de la Commission comme suit : E/CN.4/1990/57, E/CN.4/1990/71, E/CN.4/1990/74, E/CN.4/1990/78 et E/CN.4/1990/80.

5. Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel de la Commission des droits de l'homme, au titre des points 10, 11, 12, 14 et 19 de l'ordre du jour de sa quarante-sixième session.

Le chargé d'affaires

(Signé) Alfred Papuçiu